

FINISTERE : les maires contre la répartition de la taxe locale



ATIGUES d'émettre depuis 10 ans des vœux réclamant une juste répartition du produit de la taxe locale, les maires du Finistère devaient défiler ceints de leur écharpe, dans les rues de Quimper vers la préfecture, dans Brest et Morlaix vers la sous-préfecture, pour y déposer les vœux, une fois encore repris, votés par les conseils municipaux.

On sait que l'essentiel des ressources communales provient de la taxe locale : taxe de 2,75 p. 100 du produit des ventes au détail, taxe de 8,5 p. 100 sur les ventes à consommer sur place, meublés... dont le régime a été fixé par *ordonnance* (ordonnance et décret du 7 janvier 1959). Les communes en perçoivent 2,10 p. 100 dans le premier cas et 6,40 p. 100 dans le second, le reste allant au département et à un fonds de péréquation.

D'importantes attributions

Un tel système permet à des villes sièges d'usines et de sociétés importantes de percevoir des attributions directes de 300 à 400 F par habitant alors que la petite commune rurale, dont la

population fait ses achats dans les villes voisines, ne reçoit — « zéphir léger » des localités administratives — qu'un minimum garanti de 33 F par habitant.

En 1961, pour 233 communes finistériennes et plus de 355.000 habitants, l'attribtion directe était de l'ordre de 5.682.000 F et la part parvenant du Fonds de péréquation de près de 4.445.000 F. Le reste, soit les 55 communes plus favorisées représentant près de 395.000 habitants, a encaissé au titre de la taxe locale plus de 27.634.000 F. Ainsi, la commune de Saint-Jean-du-Doigt, dont le maire est notre ami Tanguy-Prigent, figure parmi celles perçoivent le minimum de 33 F par habitant. Brest encaisse 69,48 F, Quimper, comme Landivisiau plus de 103 F, Morlaix plus de 108 F et, record. Bénodet, grâce au tourisme balnéaire, 155. On reste loin de 300 et 400 F! C'est pour cela que les maires du Finistère voudraient voir remplacer cette taxe unique par une subvention qui tienne compte du nombre d'habitants et de l'état de l'équipement des communes. Dans l'immédiat, ils voudraient que le minimum de perception par habitant soit porté de 33 à 50. F.

Le coût des emprunts

Second sujet de mécontentement : le coût des emprunts dont les taux sont trop élevés et les termes trop courts. Ainsi pour les travaux de réfection de l'église de Saint-Jean-du-Doigt la Caisse des dépôts n'a consenti qu'un emprunt de 15 ans à 5 p. 100. D'une manière générale, pour les travaux de voirie, d'adduction d'eau, de construction communale les collectivités locales devaient bénéficier d'emprunts de 30 ans à 3 p. 100 seulement.

Enfin, les maires ruraux du Finistère considèrent que l'Etat devrait prendre à sa charge la totalité ou la plus grande partie des dépenses relatives à la lutte contre l'incendie, à l'assistance et à l'aide médicale, à l'entretien des bâtiments communaux, notamment aux écoles.

Tels sont les thèmes qui devaient être développés au Congrès de l'Association des maires de France. Les maires du Finistère sont fermement décidés à amener les Pouvoirs publics à leur apporter une solution rapide et équitable.